



Rapport du Bureau syndical Mars 2004

«SPÉCIAL» Plan d'action de la FTQ pour lutter contre les lois et les mesures antisociales du gouvernement Charest

À la demande des personnes présentes au Conseil syndical du 9 mars dernier, nous avons préparé ce document spécial portant exclusivement sur le Plan d'action de la FTQ puisqu'elle invite tous ses syndicats à soumettre ce plan d'action à leurs membres. Pour évaluer la pertinence d'adhérer ou non au plan d'action proposé, il est utile de resituer le contexte dans lequel il s'inscrit.

Les autres sujets qui nous préoccupent (suivi des discussions avec la DRH, etc.) seront traités dans un autre rapport du Bureau syndical qui sera disponible d'ici une ou deux semaines.

Le cadeau de Noël du gouvernement Charest

On se rappelle que, juste avant la suspension de la session parlementaire pour la période des fêtes, le gouvernement Charest a fait adopter à pleine vapeur et sous le bâillon, une série de lois qui ont suscité la grogne au sein du mouvement syndical et de la population en général.

Plusieurs membres du 1244 ont participé aux différentes actions et manifestations organisées en décembre dernier pour dénoncer les intentions du gouvernement Charest. Nous répondions ainsi à l'appel des centrales syndicales, des groupes populaires, des organismes communautaires et de plusieurs coalitions. Des milliers de québécoises et de québécois sont descendus dans la rue pour faire entendre leur colère.

C'est en se drapant sous un prétendu mandat de changement qu'il aurait reçu de la population, que le gouvernement Charest est passé aux actes. Comme on a pu le constater, les différents sondages publiés depuis le début de l'année 2004, ont mis en lumière l'impopularité de ce gouvernement.

Même si ces lois ont été adoptées, les centrales syndicales n'ont pas baissé les bras et ont maintenu la pression sur le gouvernement et entreprennent maintenant une vaste consultation auprès de leurs membres. Ainsi la FTQ, à laquelle est affilié le SCFP-Québec, a préparé un plan d'action sur lequel nous serons appelés à nous prononcer.

Les souvenirs d'un automne «CHAUD»

**Les coupures à l'aide sociale
Le démantèlement des CLSC
La hausse des tarifs dans les Centres de la petite enfance
La privatisation des services publics
La «réingénierie»
La tarification de l'eau
Les hausses à Hydro-Québec
Les cadeaux au patronat
Sous-traiter le communautaire
L'interdiction de se syndiquer
L'appauvrissement des travailleuses et des travailleurs
Le champs libre à la sous-traitance
Zéro logements sociaux
Le dégel des droits de scolarité
Grande vente de province**

J'ai jamais voté pour ça !

Voilà quelques slogans qui ont marqué les actions du mouvement syndical et communautaire de l'automne dernier.

Chacun est associé à une modification législative prônée par le gouvernement libéral de Jean Charest et qui fait que la société québécoise perdra des acquis sociaux importants. Le secteur public et le secteur privé sont réunis dans une même lutte à ces mesures antiprogressistes et antisociales. Voyons, plus en détail, les faits saillants de ces lois et leurs impacts, comme citoyennes et citoyens, comme travailleuses et travailleurs, comme syndiquées et syndiqués.

Des attaques au droit à la syndicalisation et à la négociation

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Interdiction de se syndiquer pour les personnes qui travaillent comme ressource intermédiaire ou de type familial dans les services de santé et les services sociaux.

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance.

Interdiction de se syndiquer pour les personnes qui sont responsables d'un service de garde en milieu familial.

Loi modifiant le Code du travail

En cas de vente ou de sous-traitance, non-transfert de la convention collective et des conditions de travail existantes. Portes-ouvertes à la sous-traitance et à se débarrasser des syndicats et diminution des salaires et des conditions de travail.

Des attaques dans le secteur de la santé et des services sociaux

Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

Abolition des régies régionales, création d'agences obligeant le regroupement local de CLSC, de CHSLD, de centres hospitaliers, d'organismes communautaires, etc., qui deviennent un seul établissement et un seul employeur.

Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs publics et parapublics

En tenant compte des regroupements pré-cités, obligation de regroupement des accréditations syndicales en fonction de 4 catégories de personnel par établissement regroupé, niant aux personnes syndiquées le droit à la libre association. En cas de mésentente dans les négociations, un médiateur arbitre choisit un règlement qui ne comporte aucun coût supplémentaire pour l'établissement et favorise l'amélioration des services à la clientèle.

Des attaques dans le secteur municipal

Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

Loi autorisant les défusions municipales.

Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal

Augmentation des pouvoirs des conseils d'arrondissement permettant l'engagement et le congédiement des fonctionnaires et des employés affectés à l'arrondissement et pouvoir de négociation des conventions collectives. Perte de l'équité dans les conditions fiscales et dans les conditions de travail.

Des attaques à la participation syndicale

Loi sur le ministère du Développement économique et régional

Augmentation des pouvoirs des élus municipaux et participation des représentants de la société civile (représentants des milieux des affaires, associatifs et communautaires) selon le bon vouloir des élus municipaux.

Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions administratives

Fusion de la Commission des lésions professionnelles et du tribunal administratif du Québec. Fin de la participation d'experts en matière de lésions professionnelles sauf si le tribunal l'autorise. Il a aussi le droit d'exclure les représentants des plaignants s'il juge qu'ils n'ont pas la compétence requise. Les dossiers de santé et de sécurité au travail passent du ministère du Travail à celui de la Justice.

Des attaques aux droits sociaux

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance concernant les places donnant droit à des subventions

Augmentation de 5\$ à 7\$ par jour des frais de garde. La contribution sera indexée selon le mode de calcul prévu par règlement (à venir).

Comme personne citoyenne, travailleuse, syndiquée et parent, nous nous opposons à ces lois qui viennent anéantir ou gruger de façon importante nos acquis sociaux et les progrès réalisés par la société québécoise depuis plusieurs années.

Ces lois nous touchent toutes et tous à différents niveaux. Elles ouvrent la porte à l'appauvrissement, à l'effritement de nos droits sociaux, à une moindre protection, à une augmentation des forces du patronat par rapport à l'affaiblissement des droits des travailleuses et des travailleurs. Elles nous touchent comme collectivité mais aussi dans nos droits et protections individuels, comme personne active sur le marché du travail, comme membre de la société civile et comme parent. Lorsqu'un gouvernement ouvre la porte à des reculs aussi importants, notamment dans les conditions de travail, il nous affecte forcément.

Même si nous ne sommes pas encore directement touchés comme travailleuses et travailleurs de l'Université de Montréal, on sait que la direction de certaines unités souhaite avoir recours à la sous-traitance. La longue lutte pour garder nos Services alimentaires devrait nous rappeler des souvenirs assez récents. Nous devrions donc être interpellés par la riposte qui s'organise au sein du mouvement syndical.

Consultations sur le plan d'action de la FTQ

La FTQ a entrepris une vaste consultation et nous devons nous prononcer comme tous les syndicats affiliés sur les différentes mesures proposées. Nous avons commencé des discussions en Conseil syndical le 9 mars dernier et il a été décidé de diffuser l'information à l'ensemble des membres du 1244, suite à quoi, les personnes déléguées doivent consulter les membres de leur secteur de travail.

Un autre Conseil aura lieu sur ce sujet dans la semaine du 29 mars 2004. Finalement, l'assemblée générale prévue pour la fin avril sera appelée à se prononcer sur ce plan d'action.

Actions de riposte, pacte de solidarité, grève générale ?

À nous de décider !

Le Bureau syndical, 15 mars 2004